

Un message de Son Excellence le Gouverneur Général par Mr. *William Boutillier*, Gentilhomme Huissier de la Verge noire:

Mr. l'Orateur,

Je suis commandé par son Excellence le Gouverneur Général d'informer cette Honorable Chambre, que c'est le plaisir de son Excellence, que les Membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès de Son Excellence dans la Chambre du Conseil Législatif.

En conséquence Mr. l'Orateur, avec la Chambre, s'est rendu auprès de Son Excellence, et Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction Royale aux *Bills* publics suivants favoir :

Acte pour continuer encore un Acte passé dans la 36me année du regne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui fait une provision temporaire
" pour le reglement du Commerce entre cette Province et les
" *Etats Unis de l'Amérique*, par terre ou par la navigation intérieure".

Acte pour continuer un Acte passé dans la 37me année du Regne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par
" la loi en cette Province. "

Acte pour allouer à la Province du *Haut Canada* un rabais des droits imposés par la Législature de cette Province sur tels articles qui ont été transportés de cette Province dans la Province du *Haut Canada*, entre le premier jour de Mars et le trente unieme jour de Décembre, mil sept cent quatre vingt dix sept.

Acte qui révoque un Acte passé dans la trente fixieme année du regne de sa présente Majesté, et qui appointe de nouveaux Commissaires de la part de cette Province, pour traiter avec les Commissaires de la part de la Province du *Haut Canada*, aux effets y mentionnés.

Acte pour continuer encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la 33me année du regne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit
" des Officiers rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée. "

Et alors son Excellence a bien voulu délivrer la Harangue suivante aux deux Chambres :

Messieurs du Conseil Législatif,
et Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

La periode avancée de la saison et le tems que vous avez déjà dédié au service de cette Province, rendent nécessaire de vous décharger de

E e

vos